



Date de dépôt : 27 août 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Pierre Nicollier : HUG : quel sera l'effet de l'introduction du TARDOC et des forfaits ambulatoires pour notre hôpital ?

En date du 23 mai 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a approuvé un nouveau système tarifaire pour les prestations médicales ambulatoires. Ce système remplace le TARMED et est composé du TARDOC ainsi que des forfaits ambulatoires. Il sera mis en place au 1^{er} janvier 2026.

Les forfaits compteront, en moyenne suisse, pour 19% des coûts des prestations ambulatoires fournies dans des hôpitaux.

Par ailleurs, les hôpitaux ont communiqué un sous-financement chronique de leurs prestations¹ avant tout changement de tarification.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Les prestations ambulatoires des HUG sont-elles actuellement sous-financées ou sont-ce seulement les prestations stationnaires ?*
- *Quel sera l'effet financier de l'introduction des forfaits ainsi que du TARDOC pour les HUG ?*
- *Plus spécifiquement, quel sera l'effet financier de cette introduction pour la chirurgie ambulatoire ?*
- *Quel est le bilan comptable du bloc de chirurgie ambulatoire ?*

¹ https://www.hplus.ch/fileadmin/hplus.ch/public/Medien/Medienmitteilungen/2024/Daten_Spitalbenchmark/20240923_MM_Daten_SpitalBenchmark_F.pdf

- ***Plus généralement, les bilans comptables des différents services et unités prennent-ils en compte les subventions croisées (p. ex. spécialiste du service A prenant en charge un patient dans un service B, bénéficiant des MIG du service A) ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux différentes questions posées.

- ***Les prestations ambulatoires des HUG sont-elles actuellement sous-financées ou sont-ce seulement les prestations stationnaires ?***

A l'instar de tous les hôpitaux suisses, et en particulier des hôpitaux universitaires, les prestations ambulatoires des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) sont sous-financées depuis des années. Pour 2024, avec une valeur de point TARMED facturée aux assureurs en moyenne à 0,94 franc (les assureurs ont fait recours contre la valeur précédente de point à 0,96 franc), le taux de couverture est de 76%.

Cette sous-couverture structurelle est partiellement comblée par le canton via l'indemnité corrective figurant dans le contrat de prestations 2024-2027.

- ***Quel sera l'effet financier de l'introduction des forfaits ainsi que du TARDOC pour les HUG ?***

La nouvelle structure tarifaire TARDOC devrait garantir la neutralité des coûts au niveau fédéral après la bascule au 1^{er} janvier 2026. Compte tenu de leur taille, les HUG représentent un spectre large d'interventions ambulatoires et doivent refléter cette neutralité des coûts. Les analyses faites avec les outils de simulation fournis par l'OTMA (Organisation tarifs médicaux ambulatoires) confirment a priori le maintien des grands équilibres financiers ambulatoires en 2026 à l'échelle de l'institution.

Les HUG travaillent actuellement sur l'identification des écarts par spécialité. En effet, au niveau de chaque département médical et des spécialités, il y aura des déséquilibres induits par la structure elle-même. Pour exemple, la radiothérapie, la médecine nucléaire et la cardiologie interventionnelle ont été identifiées comme sous-couvertes, et des demandes d'évolution de la structure TARDOC ont déjà été portées auprès de l'OTMA (demande de revalorisation de certaines positions).

En parallèle, l'introduction de cette nouvelle tarification implique également des investissements significatifs, tant en ressources humaines qu'en systèmes d'information, dans le cadre d'un projet qui implique tous les métiers de l'institution. De nombreux processus et outils internes devront être revus, adaptés ou développés.

– ***Plus spécifiquement, quel sera l'effet financier de cette introduction pour la chirurgie ambulatoire ?***

En chirurgie ambulatoire, la facturation se fera essentiellement via des forfaits ambulatoires, qui sont une nouveauté de la structure TARDOC. Les premières simulations semblent mettre en évidence une meilleure valorisation des actes par les forfaits avec la nouvelle structure, mais la sous-couverture reste importante. Avec l'ouverture du Centre de chirurgie ambulatoire (CCA) prévue pour juillet 2026, une grande partie de l'activité chirurgicale des HUG sera transférée dans ce nouveau centre.

– ***Quel est le bilan comptable du bloc de chirurgie ambulatoire ?***

Les HUG ne font pas de bilan comptable du bloc de chirurgie ambulatoire. L'information actuellement disponible est le taux de couverture (recettes par cas/coût par cas) des cas de chirurgie ambulatoire qui est inférieur à 60%, soit moins que le reste de l'activité ambulatoire.

– ***Plus généralement, les bilans comptables des différents services et unités prennent-ils en compte les subventions croisées (p. ex. spécialiste du service A prenant en charge un patient dans un service B, bénéficiant des MIG du service A) ?***

La décentralisation budgétaire en place aux HUG permet d'identifier les charges et produits par service. Les recettes liées aux cas sont réparties sur les différents services selon le parcours du patient. Les charges sont également identifiées par service, de sorte qu'il est possible d'avoir un budget et un résultat de gestion déclinable au niveau des services.

Les indemnités versées par le canton (missions d'intérêt général (MIG), recherche et enseignement ou indemnité corrective) sont également réparties sur chaque service.

Le budget équilibré des HUG est donc la résultante de la somme de tous les budgets de chaque service, également équilibré en fonction de ces répartitions. Cela permet d'avoir un résultat mensuel au niveau le plus fin et de suivre les écarts budgétaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ